



Membres Swiss Athletics

Admission en tant que membre de Swiss Athletics

Les sociétés et autres personnes juridiques, qui souhaitent d'adhérer à Swiss Athletics, soumettent une demande d'admission écrite au comité central en annexant leurs statuts. Le comité central examine la demande, désigne pour les membres des catégories 1 et 2 l'association cantonale ou régionale compétente et décide de l'admission après consultation de celle-ci.

Démission en tant que membre de Swiss Athletics

Une démission est possible pour la fin de l'année avec un délai de préavis de trois mois et doit être soumis au comité central sous forme écrite.

Les obligations financières des membres démissionnaires durent jusqu'à la fin de l'année civile, de la démission du membre.

Informations:

Secrétariat Swiss Athletics, Claudia Schneeberger, 031 359 73 00, claudiaschneeberger@swiss-athletics.ch

Catégorie 2: Organisateurs d'événement

Définition selon les statuts Swiss Athletics:

Les sociétés et autres personnes juridiques ou communautés de personnes, dont le siège se trouve en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein et organisent des manifestations d'athlétisme ou de course, mais qui n'ont pas de membres pratiquant du sport.

Qu'offre Swiss Athletics à ses membres (droits):

Information et droit d'intervention:

- Invitation aux manifestations de la fédération de Swiss Athletics (par ex. séminaire de la fédération en novembre, conférence des présidents en février)
- Information régulière sur les affaires de la fédération (4 envois aux sociétés par poste par année, News par e-mail)

Inscription à prix réduit aux cours:

- Inscription à prix réduit aux cours spéciaux (par ex. sponsoring, mise en scène d'événement)

Prestations administratives, par ex.:

- Droit de placer une annonce gratuite dans le Guide des courses pour un événement de course ou walking de la société
- Accès aux données de la banque des données des membres de Swiss Athletics à des fins clairement définies

Qu'attend Swiss Athletics de ses membres (obligations):

- Informations sur la société tous les deux ans (adresse de contact, nombres de membres, etc.)
- Finance d'inscription unique par société (CHF 100)
- Cotisation annuelle: cotisation de société (CHF 150)
- Affiliation automatique à l'association cantonale respective (droits et obligations en accord avec l'association cantonale)